



SEYSSSEL COURT POUR OFFRIR « Les Princes en Foulées » REGLEMENT COURSE 2023

Article 1 – ORGANISATION

Le trail organisé par l'association « SEYSSSEL COURT POUR OFFRIR » est une manifestation sportive Hors Stade de course à pied et de marche. La 9ème édition des Princes en Foulées est le **samedi 22 avril 2023** à Seyssel Haute Savoie.

Ces textes sont régis par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A) et plus généralement par l'International Association of Athletics Federations (I.A.A.F.). Tout sujet d'article non abordé dans le présent règlement, adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Contact : Mme Josefa DEKENS – Tél : 06 19 88 22 16

Mail : contact@lesprincesenfoulees.com

Site internet : www.lesprincesenfoulees.com

Article 2 – REGLES GENERALES ET APPROBATION

La participation aux « Princes en Foulées » organisée par « Seyssel Court pour Offrir » implique l'acceptation expresse du présent règlement par chaque participant dès la validation de son inscription et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident lié à un manquement au règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :
(Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation)

- ❖ N'emprunter que les chemins balisés sans sortir des traces ;
- ❖ Ne pas prendre les coupes des sentiers ;
- ❖ Ne pas dégrader le site, ni jeter de détritus ;
- ❖ Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance ;
- ❖ Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles ;
- ❖ Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours ;
- ❖ Respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires mises en place sur l'évènement.

Article 3 – PARCOURS

Parcours trail : Les Princes 27.5 km

- ❖ Dénivelé : +1700 m
- ❖ Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250 m
- ❖ Point culminant : 936 m
- ❖ Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 8h30

Parcours trail : La Traboule 16.9 km

- ❖ Dénivelé : + 930 m
- ❖ Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250 m
- Point culminant : 936 m
- ❖ Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 9h45

Parcours trail : La Seysselande 11.40 km

- ❖ Dénivelé : + 490 m
- ❖ Point culminant : 513 m
- ❖ Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 10h30

Randonnée sportive : Le Rocher 14.3 km

- ❖ Dénivelé : + 800 m
 - ❖ Point culminant : 936 m
 - ❖ Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 8h45
- Conseillée à partir de 13 ans** avec autorisation parentale obligatoire pour les enfants non accompagnés. (Attention au dénivelé)

Marche familiale : Les Vignes 8.1 km

- ❖ Dénivelé : +250 m
- ❖ Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 10h00
- ❖ Marche familiale ouverte à tous avec autorisation parentale obligatoire pour les enfants non accompagnés.

Article 4 – MATERIEL DE SECURITE IMPOSE ET CONSEILLE

Pour les trails, randonnée et marche :

Les parcours sont en semi-autosuffisance (voir article 6)

Matériel imposé :

- ❖ **Dossard visible** pour les organisateurs : signaleurs, postes de contrôles...
- ❖ **Téléphone portable** avec le numéro de téléphone de sécurité répertorié : **06 33 94 59 55**
 - Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays.
 - Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- ❖ **Système d'hydratation**, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l
- ❖ **Couverture de survie**
- ❖ **Chaussures adaptées** pour trail et marche
- ❖ **Gobelet** pour ravitaillement

Matériel conseillé :

- ❖ Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications
- ❖ Réserve alimentaire (par exemple barres ou gel énergétique...)
- ❖ Veste de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- ❖ Sifflet
- ❖ Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve. L'inscription au trail Les Princes en Foulées vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 – PASSAGES DIFFICILES - RECOMMANDATIONS

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 2 du présent règlement).

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...le jour de l'épreuve.

Article 6 – RAVITAILLEMENTS – BARRIERES HORAIRES

IMPORTANT ! Aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements

En fonction des mesures sanitaires en vigueur le jour de l'évènement, les ravitaillements pourront être uniquement sous forme « liquide » sur le parcours.

Rappel : Les courses s'effectuent en semi-autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum un système d'hydratation.

Des stands seront installés et approvisionnés :

- ❖ Parcours Les Princes → 27.5 km : 2 points de ravitaillement alimentaire et 3 points d'eau sont prévus
- ❖ Parcours La Traboule → 16.9 km : 1 point de ravitaillement alimentaire et 2 points d'eau sont prévus
- ❖ Parcours La Seysselande → 11.4 Km : 1 point d'eau est prévu
- ❖ Randonnée sportive Le Rocher → 14.3 km : 1 point de ravitaillement alimentaire et 2 points d'eau sont prévus
- ❖ Marche familiale Les Vignes → 8.1 km : 2 points de ravitaillement alimentaire sont prévus
- ❖ Un ravitaillement supplémentaire sera mis à disposition des participants sur l'aire d'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Deux barrières horaires pour le trail Les Princes 27.5 km :

- ❖ **1^{er} passage ferme du Comte** (point kilométrique 9.8 km) **avant 10h15** soit 1h45 de course. Passé ce délai maximum, les concurrents du 27.5 km seront considérés comme hors-course et devront rejoindre le parcours du 17 km ou, à défaut, être rapatriés.
- ❖ **2^{ème} passage ferme du Comte** (point kilométrique 20.4 km) **avant 12h** soit 3h45 de course.

Tout coureur mis hors-course remettra son dossard aux organisateurs et pourra être rapatrié par véhicule vers l'arrivée. S'il décide de continuer l'épreuve, il le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Il devra alors se conformer aux dispositions du Code de la Route pour les portions de retour sur route.

Les contrôleurs se réservent le droit de questionner les concurrents pour s'assurer de leurs capacités à finir la course.


Article 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION


Le nombre maximum de participants est limité à 1050 reparti de la manière suivante :

- ❖ Trail Les Princes 27.5 km : 250
- ❖ Trail La Traboule 16.9 km : 250
- ❖ Trail La Seysselande 11.4 km : 250
- ❖ Randonnée sportive 14.3 km : 150
- ❖ Marche familiale 8.1km : 150


Certificat médical :

Dans le cadre de la santé des sportifs et conformément au regard des articles L 231-1 du Code du Sport la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :


 d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

 ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ❖ Fédération des clubs de la défense (FCD),
- ❖ Fédération française du sport adapté (FFSA),
- ❖ Fédération française handisport (FFH),
- ❖ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- ❖ Fédération sportive des ASPTT,
- ❖ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- ❖ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- ❖ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

 ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Conformément aux réglementations de la FFA, les certificats médicaux contenant la mention « trail en compétition » ne sont pas acceptés.

 Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 8 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscription par internet

- ❖ Les inscriptions se font de en ligne via la plateforme d'inscription ou sur le site : www.lesprincesenfoulees.com à partir du 02 janvier 2023 jusqu'au vendredi 21 avril 12h00.

Inscription sur place

- ❖ Le vendredi 21 avril de 14h00 à 19h00.
- ❖ Possible le jour même jusqu'à 1 heure avant le départ de la course à **la Maison de Pays Seyssel 74, Route d'Aix Les Bains avec un supplément de 2 €.**

Pas d'inscription par téléphone.

TARIFS 2023 Tarif

Parcours	Départ	Tarif (hors frais inscription internet)	Choix Parcours
Trail Les Princes 27.5 km (8H30	25 €	
Trail La Traboule 16.9 km	9H45	18 €	
Trail La Seysselande 11.4 km	10H30	15 €	
Randonnée Le Rocher 14.3 km <i>Gratuit pour les moins de 12 ans</i>	8H45	12 €	
Marche familiale Les Vignes 8.1 km <i>Gratuit pour les moins de 10 ans</i>	10H00	8€	
SUPPLEMENT INSCRIPTION SUR PLACE		2€	
REPAS	Nombre de repas	X 10€	
	TOTAL A REGLER		€

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement que sur présentation d'un justificatif avant le **31 mars 2023** (cachet de la poste ou date email) **pour raisons médicales** (fournir un certificat médical de contre-indication à la pratique de la course à pied). Des frais de dossier de 4 euros seront appliqués.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectue à la **Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie** :

- ❖ le vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00
- ❖ le jour de la course à partir de 7h30

Une pièce d'identité au nom du coureur devra être présentée pour le retrait de chaque dossard.
Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité du participant.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Prévoir les épingles ou le porte-dossard.

Article 10 - CATEGORIES - RESULTATS – RECOMPENSES

Catégories et distances maximales trails

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	AGES	Distance Maximale Km /effort	PARCOURS
JUNIOR	2003 -2004	18 -19ans	25 km	Trail : La Seysselanelde
ESPOIR	2000-2002	20-21-22 ans	Illimitée	Trails : La Seysselanelde/La Traboule/Les Princes
SENIORS	1988-1999	23 à34 ans		Trails : La Seysselanelde/La Traboule/Les Princes
MASTER 1	1987-1973	35 à 49 ans		Trails : La Seysselanelde/La Traboule/Les Princes
MASTER 2	1972-1963	50 à 59ans		Trails : La Seysselanelde/La Traboule/Les Princes
MASTER 3	Avant 1963	60 ans et plus		Trails : La Seysselanelde/La Traboule/Les Princes

Résultats

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

Récompenses

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant.

Une récompense sous formes de lots sera remise aux catégories suivantes (présence sur le podium obligatoire) :

- ❖ Podiums "scratch" hommes : 3 premiers hommes toutes catégories trails 27.5 km – 16.9 km – 11.4 km
- ❖ Podiums "scratch" femmes : 3 premières femmes toutes catégories trails 27.5 km – 16.9 km – 11.4 km
- ❖ Podiums "montée sèche" : meilleur temps « du grimpeur » de la montée sèche homme et femme.
- ❖ Récompenses au club, teams, association, ou groupe le plus représenté (**à mentionner lors de l'inscription**)
- ❖ Un tirage au sort de lots sera mis en place pour les marcheurs.

La remise des prix aura lieu à partir de 13h00 à la Maison de Pays de Seyssel (74).

Article 11 – ABANDON

Tout coureur souhaitant abandonner a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible à l'organisateur. Il devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard aux organisateurs.

Son abandon doit être signalé au PC course. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur auront tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

Un véhicule pourra prendre en charge les abandons pour le rapatriement à l'arrivée.

Article 12 – SECURITE – SECOURS

Sécurité

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et/ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le Code de la Route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours. Les coureurs sont le premier maillon de sécurité.

Secours

Les secours sont assurés par le médecin **Dr Thimothée de Valence** et l'organisme de secours agréé, **Mountainmédic Event** notamment à travers différents postes de secours implantés sur les parcours. Les personnels de secours pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales. Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- ❖ En se présentant au poste de secours
- ❖ En appelant le PC course au numéro de téléphone de sécurité : **06 33 94 59 55**
En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Le coureur doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus. Cela devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillement les plus proches. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 13 – DOUCHES

Douches suivant conditions sanitaires en vigueur :

Une navette sera mise à disposition des participants qui souhaitent prendre leur douche. Les douches sont situées au Gymnase Berchet, rue des Oudets, Seyssel (Haute- Savoie).

Article 14 – MISE HORS COURSE

Les participants seront mis hors course en cas de :

- Retard au départ de la course
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin

Article 15 – ANNULATIONS – CAS DE FORCE MAJEURE

Modification de parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnée ci-dessus.



Annulation de l'évènement lié à une crise sanitaire

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19 ou toute autre crise sanitaire, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2022 l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscription (hors frais de dossiers et options) 30 jours avant l'évènement soit jusqu'au 24 mars 2023. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être effectué ou l'inscription sera reportée pour l'édition 2023.



Annulation de l'évènement du fait de l'organisateur

En cas d'annulation de l'évènement du fait de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants (hors frais de dossier et option) jusqu'à 1 mois avant l'épreuve. Passé ce délai les participants seront remboursés à hauteur de 70% des frais d'inscription (hors frais de dossiers et options). Les remboursements se feront par virement bancaire.

Aucun autre frais lié à la participation de l'évènement ne sera remboursé (équipement, réservation hôtel, transport...).

Article 16 – ASSURANCES

- ❖ **Responsabilité civile** : l'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile. Conformément à la loi, elle couvre les conséquences relevant de sa responsabilité civile, de celle de leurs préposés et de tous les participants aux Princes en Foulées conformément à l'article A 331-24 et A 331-25. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance.
- ❖ **Individuelle accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 – DROIT DE L'IMAGE

Du fait de la participation aux Princes en Foulées ou toutes autres manifestations de « Seyssel Court pour Offrir », les participants ou représentants légaux autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 19 – PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

L'inscription aux Princes en Fouées récolte des données personnelles à des fins de gestion, de vérification et validation pour la participation à l'évènement.

Les données récoltées : nom, prénom, nationalité, adresse postale, date de naissance, sexe, téléphone, adresse E-mail, nom et prénom, téléphone de la personne à joindre en cas d'urgence. Ces informations se justifient par la nécessité d'identifier chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui communiquer tous les éléments utiles à l'épreuve choisie et pour sa sécurité.

Seuls les membres de l'organisation liés aux inscriptions ont accès à ces données, ainsi que le prestataire des inscriptions en ligne nécessaire à l'organisation des Princes en Foulées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données Personnelles, ainsi que celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés, partenaires de l'évènement ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.